



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, à 08 Heures 30, à Melesse (salle polyvalente - rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain à partir du point 10	3ème vice-président
<u>Andouillé-Neuville</u>	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel à partir du point 18	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Sens-de-Bretagne</u>	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel jusqu'au point 17 inclu	5ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021 à l'unanimité.

Objet

Mobilité

Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD

demande de subvention au titre de l'AMI TENMOD 2021

France mobilités et l'ADEME (Agence nationale de la transition) ont lancé fin décembre 2020 l'appel à manifestations Territoires de nouvelles mobilités durables, TENMOD, pour imaginer et soutenir la mobilité quotidienne et innovante dans les territoires peu denses tel que celui du Val d'Ille-Aubigné. Le postulat de cet appel à manifestation d'intérêt est que les territoires périurbains et ruraux doivent s'adapter et planifier pour répondre aux besoins quotidiens de mobilité ou de démobilité de leurs citoyens.

Les 2 axes thématiques de l'AMI pour lesquels il est possible de soumettre un projet sont orientés sur la planification territoriale de la mobilité et les expérimentations de solutions et services de mobilité / démobilité. Il est attendu que les projets proposés soient innovants pour le territoire, créent des solutions et services de mobilité / démobilité en adéquation avec les enjeux du territoire et s'inscrivent préférentiellement dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité. Une attention particulière sera portée aux solutions de mobilité inclusives et solidaires et aux projets visant à assurer la résilience des territoires.

Pour rappel, La stratégie mobilité la Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné est bien avancée grâce à l'élaboration d'un schéma des déplacements et des modes actifs (validé fin 2018, ce schéma est le volet mobilité du PCAET) et à l'approbation d'un PLUi en février 2020. Des objectifs ambitieux en termes d'alternatives à la voiture solo sont également inscrits au projet de territoire validé pour 2017-2020.

De plus en 2020, grâce au soutien de l'ADEME et du dispositif CEE dans le cadre de l'appel à projets Vélo et territoires, 10 études de faisabilité concernant 10 liaisons cyclables identifiées comme prioritaires au schéma des déplacements ont pu être menées. Grâce à cet appel à projet, une évaluation du service de location de VAE en longue durée a également été réalisée et 6 stations de vélos électriques en libre-service ont été déployées dans 3 communes. De nouvelles animations et une campagne de sensibilisation sur les mobilités alternatives à la voiture solo sont également en cours depuis septembre 2020. Néanmoins, La part modale de la voiture sur notre territoire est encore prédominante, particulièrement dans les zones les moins densément peuplées et peu desservies en transports en commun.

En outre l'étude réalisée en 2020 sur le service de location de vélos électriques en longue durée a confirmé l'impact très positif de ce service sur les trajets domicile-travail de ses bénéficiaires. Le diagnostic de l'étude est clair : Un renforcement et un développement de ce service pourrait avoir un impact conséquent sur la part modal des trajets du quotidien à vélo sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Enfin, dernier constat très important, l'accès à la mobilité et aux offres de mobilités durables reste très limité et difficile pour certains de nos habitants isolés, âgés, précaires et en situation de handicap.

Les enjeux en termes de déplacements du quotidien sont donc forts et multiples sur notre territoire : Enjeux de développement durable (réduction des émissions de GES ; ...), économiques (coût important des déplacements motorisés pour les ménages) et sociaux (développement d'une offre de mobilité durable solidaire et inclusive, équité territoriale dans l'accès aux services ...).

En prenant la compétence mobilité dans le cadre de la loi LOM, la CCVI-A va pouvoir continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire et devenir un acteur légitime et identifié. Cette nouvelle compétence va permettre de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien et également d'organiser des services de mobilité solidaires afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Afin de répondre à ces multiples enjeux et de soutenir notre territoire dans le déploiement de cette nouvelle compétence mobilité (loi LOM), M. le Président vous propose de soumettre 2 projets en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt TENMOD.

- Axe 1 Stratégies et planification de la mobilité : Évaluation et diagnostic des besoins en mobilité solidaire et inclusive sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Il vous est proposé de faire mener une étude fine et inédite des besoins en mobilité inclusive et solidaire de notre territoire. L'objectif est de comprendre les enjeux spécifiques et les difficultés de déplacement des publics fragiles du territoire (personnes en situation de handicap, personnes âgées, isolées, précaires, en recherche d'emploi) pour pouvoir élaborer et expérimenter des solutions et services de mobilités durables solidaires et inclusifs réellement adaptés aux besoins de ces publics et en territoire péri-urbain et rural peu dense.

Pour cet axe 1, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 30 000€, dans la

limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles. M. le Président vous propose de plafonner le budget de l'étude à 20 000 € TTC, soit une participation de la CCVIA à hauteur de 10 000 €.

- Axe 2 expérimentation et évaluation de solutions et services de mobilité / démobilité :

Il vous est proposé :

(1) de soutenir la création d'un guichet innovant, itinérant et solidaire des mobilités offrant un service de proximité sur les mobilités durables dans toutes les communes de l'EPCI.

(2) de renforcer l'animation et l'information sur les solutions de mobilité, notamment auprès des personnes isolées, précaires et en situation de handicap, en s'appuyant en partie sur le guichet mobile

(3) d'accompagner au changement de comportement les plus jeunes

(1) Le guichet itinérant, sous la forme d'un camion-atelier, propose un atelier de réparation vélo solidaire, à la façon d'un vélociste itinérant (dans un territoire qui en est dépourvu. cf le succès des ateliers de réparation organisés depuis septembre 2020 avec l'association Transports mobilité). Il est un appui à la distribution et à la maintenance de la flotte de VAE de la collectivité et facilite ainsi l'accès au service pour les personnes n'ayant aucun moyen de déplacement ou ne pouvant se rendre au siège de la communauté de communes pour la maintenance (levier de développement du service mis en lumière dans le cadre du diagnostic de 2020). Son rôle est également de faire connaître, tester et découvrir le service de location de VAE de la CCVI-A tout en le déconcentrant du siège communautaire et donc d'étendre le périmètre de ce service et le nombre d'utilisateurs pour les trajets du quotidien, tout en favorisant l'équité territoriale.

(2) Le guichet mobile est également le support de permanences et animations à destination de différents publics et sur différents thèmes organisés par nos partenaires (Cd35 – conseillers de mobilité solidaires, Ehop, ...) ou par le/la chargée de mission.

(3) Il est également proposé de soumettre à cet axe 2 le soutien et le renfort de l'accompagnement au changement de pratiques des plus jeunes, en poursuivant les animations à destination des scolaires et en proposant des animations en direction des jeunes actifs et en recherche d'emploi (formation au « savoir bouger », « savoir se déplacer », ateliers de remise en selle...), notamment dans le cadre des rotations du guichet itinérant des mobilités (2 rotations par an par commune au minimum)

Les grands objectifs du projet sont donc d'offrir un service de proximité aux usagers actuels et futurs des services mobilités de la CCVI-A, d'aller à la rencontre des habitant.e.s les moins sensibilisé.e.s aux alternatives à la voiture solo, de toucher les personnes les plus vulnérables et les plus isolées (solutions de mobilité solidaires), de proposer des solutions de mobilité inclusive aux personnes en perte de mobilité (situation de handicap physique, personnes âgées,...), de développer notre service de location de VAE et de poursuivre les animations et sensibilisations lancées en 2020 (scolaires, réparation de vélos, ...).

Pour cet axe 2, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000 € TTC, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles. Il vous est proposé de plafonner le budget total de l'expérimentation à 200 100 € TTC sur 3 ans, soit une participation annuelle de la CCVI-A de 33 367 € TTC, et de solliciter une subvention de 100 000 € TTC au titre de l'AMI TENMOD, soit 49,98 % du coût du projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Prestation guichet mobile (camion-atelier vélo, tests et distribution VAE, appui à la maintenance des VAE) : 30 000 € par an / 3 ans = 90 000 € TTC

- Poste chargé.e de mission /suivi projet + animation du guichet mobile 0,7 ETP : 31 500 € / an pendant 3 ans = 94 500 € TTC

- Frais et matériel animations, communication : 5 200 € / an pendant 3 ans = 15 600 € TTC

Plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables AMI TENMOD sur 3 ans :

Type de dépenses	Objet	Coût annuel TTC	Coût 3 ans TTC	Dépenses éligibles
F	Prestation guichet mobile (camion-atelier vélo, tests et distribution VAE, appui à la maintenance des VAE)	30000	90000	90000
F	Poste chargé.e de mission /suivi projet + animation du guichet mobile	45000	135000	
	<i>Animations / suivi du guichet mobile / Accompagnement au changement de comportement - 0,7</i>	31500	94500	94500
	<i>Mise en œuvre de la politique vélo - 0,3</i>	13500	40500	0
F	Frais, matériel, prestations pour animations & communication	5200	15600	15600
	TOTAL		240600	200100
	SUBVENTION ATTENDUE			100000
	RESTE A CHARGE		40500	100100
	RESTE A CHARGE ANNUEL		13500	33367

Monsieur le Président :

- Sollicite l'autorisation de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD porté par l'ADEME et de signer tout document relatif à cette demande, dont l'attestation sur l'honneur du demandeur.
- Propose de valider les projets soumis à cet appel à manifestation d'intérêt, à savoir :
 - L'évaluation et diagnostic des besoins en mobilité solidaire et inclusive sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.
 - La création d'un guichet innovant, itinérant et solidaire des mobilités offrant un service de proximité sur les mobilités durables dans toutes les communes de l'EPCI.
 - L'animation et l'information sur les solutions de mobilité, notamment auprès des personnes isolées, âgées, précaires et en situation de handicap, en s'appuyant en partie sur le guichet mobile
 - L'accompagnement au changement de comportement des plus jeunes
- Propose de valider le plan de financement prévisionnel et de prévoir les crédits nécessaires :
 - Budget total des dépenses estimés à 200 100 € TTC, dont 100 00 € TTC de recettes
- Sollicite l'autorisation de faire une demande de subvention de 100 000 € TTC au titre de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD porté par l'ADEME

Débat :

Monsieur Lionel HENRY indique que l'atelier de réparation de vélo de Melesse a beaucoup de succès, les bénévoles ont besoin d'un relai.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD porté par l'ADEME et de signer tout document relatif à cette demande, dont l'attestation sur l'honneur du demandeur.

VALIDE les projets soumis à cet appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

- L'évaluation et diagnostic des besoins en mobilité solidaire et inclusive sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.
- La création d'un guichet innovant, itinérant et solidaire des mobilités offrant un service de proximité sur les mobilités durables dans toutes les communes de l'EPCI.
 - L'animation et l'information sur les solutions de mobilité, notamment auprès des personnes isolées, âgées, précaires et en situation de handicap, en s'appuyant en partie sur le guichet mobile
 - L'accompagnement au changement de comportement des plus jeunes

VALIDE le plan de financement prévisionnel :

Type de dépenses	Objet	Coût annuel TTC	Coût 3 ans TTC	Dépenses éligibles
F	Prestation guichet mobile (camion-atelier vélo, tests et distribution VAE, appui à la maintenance des VAE)	30000	90000	90000
F	Poste chargé.e de mission /suivi projet + animation du guichet mobile	45000	135000	
	<i>Animations / suivi du guichet mobile / Accompagnement au changement de comportement - 0,7</i>	31500	94500	94500
	<i>Mise en œuvre de la politique vélo - 0,3</i>	13500	40500	0
F	Frais, matériel, prestations pour animations & communication	5200	15600	15600
	TOTAL		240600	200100
	SUBVENTION ATTENDUE			100000
	RESTE A CHARGE		40500	100100
	RESTE A CHARGE ANNUEL		13500	33367

INSCRIT au budget les crédits nécessaires estimés à 200 100 € TTC, dont 100 00 € TTC de recettes

AUTORISE Monsieur le Président à faire une demande de subvention de 100 000 € TTC au titre de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD porté par l'ADEME

Objet Mobilité
 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021
 demande de subvention pour l'acquisition de 120 vélos à assistance électrique

L'État, soutient les projets d'investissement des collectivités et EPCI à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné met en place des services en faveur des mobilités actives et dispose d'un service public de location de Vélos à assistance électrique depuis 2012 dont les modalités vont évoluer prochainement afin de pouvoir développer la pratique du vélo sur le territoire et toucher davantage d'usagers.

L'investissement prévisionnel pour l'acquisition de 120 nouveaux VAE est de 204 000 euros HT.

La subvention sollicitée au titre de la DSIL a pour objet le financement de l'acquisition de 120 VAE pour le service public de location de VAE, à hauteur de 51,76% du coût total de l'opération, soit 105 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Collectivité :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
acquisition de 120 vélos à assistance électrique		204 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions				
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)				
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL			105 600,00 €	51,76 %
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public			
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		40 800,00 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	recettes de location pour 120 VA	240 €/an/par vélo pour 3	7 200,00 €	3,53%
		240€/an/vélo/ pour 90 V	21 600,00 €	10,59%
		240€/an/vélo/ 120 VAE	28 800,00 €	14,12 %

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition de VAE présenté ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DSIL 2021.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY précise que le nombre de vélos effectivement achetés sera conforme aux besoins (maximum 120 sur 4 ans).

Monsieur le Président demande si le versement de la subvention pour l'achat global de tous les vélos pourra intervenir dans 4 ans ?

Monsieur Maxime KOHLER (DG) répond qu'il y a un délai de 4 ans pour justifier les dépenses.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
acquisition de 120 vélos à assistance électrique		204 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions				
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)				
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL			105 600,00 €	51,76 %
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		40 800,00 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	recettes de location pour 120 VA	240 €/an/par vélo pour 3	7 200,00 €	3,53%
		240€/an/vélo/ pour 90 V	21 600,00 €	10,59%
		240€/an/vélo/ 120 VAE	28 800,00 €	14,12 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention DSIL 2021 de 105 600 € auprès de l'État.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme BERRUE et M. LAVOUE - SARL LAVOUE BERRUE - VIGNOC

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail ont échangé par mail jusqu'au 14 avril 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaires : Madame Alison BERRUE et Monsieur Grégoire LAVOUE – SARL LAVOUE BERRUE – Vignoc

- Activité : Boulangerie-pâtisserie. L'entreprise a été créée en juillet 2015.
- Localisation : Vignoc, 10 place de l'Eglise
- Coût global du projet : 77 919,60 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 74 269,60 € HT
 - Équipements, agencement
 - Travaux d'électricité, de plomberie, de climatisation
 - Travaux d'embellissement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500,00€ répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Madame BERRUE et Monsieur LAVOUE souhaitent doubler la surface de vente de la boulangerie-pâtisserie. Leur projet porte également sur le réagencement du commerce, et la rénovation et l'embellissement de la façade.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Madame Alison BERRUE et Monsieur Grégoire LAVOUE.

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Alison BERRUE et Monsieur Grégoire LAVOUE, soit 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais - La Mézière
Vente de terrain - lots 18 et 19p

La SA SCOP Constructions Côtes d'Emeraude (CCE) a fait connaître par courrier en date du 15 mars 2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 18 situé sur la ZA de la Bourdonnais à la Mézière. Ce lot représente une surface d'environ 8 750 m².

La SA SCOP CCE a également émis le souhait de se positionner sur l'acquisition d'une réserve foncière qui prendrait place sur le lot 19 voisin dont la surface constructible reste à déterminer en fonction de la définition en attente du périmètre d'une zone humide identifiée sur ce lot. La surface de cette réserve foncière avoisinerait les 2453 m² environ.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 18 mars 2021 a émis un avis favorable à ce projet, d'une part pour la vente du lot 18, d'autre part pour la vente d'une réserve foncière dont la surface reste à déterminer, et pour un prix de vente fixé à ce jour à 58,35 € HT/m².

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 18 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°73, 74 et 121, pour une surface totale estimée à 8 750 m², au profit de la SA SCOP Constructions Côte d'Emeraude, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- valider la cession d'une réserve foncière sur le lot n° 19 de la ZA Bourdonnais, pour une surface d'environ 2 453 m² et dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°73, 74 et 121,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot et de ladite réserve foncière, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 18 (3 940 m²) au bénéfice de la SA SCOP CCE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale qui serait autorisée pour la réserve foncière sur le lot 19 (1 100 m² environ) au bénéfice de la SA SCOP CCE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- de fixer le prix de vente à 58,35 HT/m², hors frais de notaire et conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique que cette vente a été validée en commission développement économique.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à voir le plan. Elle demande si la route pourra supporter les engins.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que oui, la zone de la Bourdonnais dispose de voirie lourde.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 18 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°73, 74 et 121, pour une surface totale estimée à 8 750 m², au profit de la SA SCOP Constructions Côte d'Emeraude, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

VALIDE la cession d'une réserve foncière sur le lot n° 19 de la ZA Bourdonnais, pour une surface d'environ 2 453 m² et dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°73, 74 et 121,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot et de ladite réserve foncière, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 18 (3 940 m²) au bénéfice de la SA SCOP CCE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale qui serait autorisée pour la réserve foncière sur le lot 19 (1 100 m² environ) au bénéfice de la SA SCOP CCE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

FIXE le prix de vente à 58,35 HT/m², hors frais de notaire et conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

AUTORISE Monsieur le Président propose à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Développement économique
Association Initiative Rennes
Cotisation et participation 2021

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Initiative Rennes".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 20 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2021.
La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2021.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2021 (200€) et de valider la participation de 20 000 € à l'association "Initiative Rennes".

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une participation d'un montant de 20 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :

- 20 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2021 (sur présentation de justificatifs)

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

Objet Développement économique
Association Entreprendre au féminin
Subvention 2021

Monsieur le président expose la demande de subvention de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales. Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui conseillent les créateurs sur le volet technique de leur projet :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2021. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES demande quels sont les apports de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président indique que cela favorise l'installation d'entreprises sur le territoire.

Vu les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2021,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Développement économique
Association Créativ - Concours "trophée Crisalide"
Subvention 2021

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2021 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique q'une présentation de l'association est programmée le 6 mai prochain.

Monsieur le Président précise que le soutien de l'association est destiné aux entreprises et commerces dirigées par des femmes sur le territoire.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC à l'association Creativ au titre du "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2021,

PRÉCISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

Objet Emploi
 Chantier d'insertion
 Demande de soutien 2021 du FSE et du CD35

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2021 une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	84 240,88€	83.33%	Fonds Social Européen	20 046 €	19.83%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20 046 €	19.83%
Prestations externes			<u>DIRECCTE</u>	2 989,00€	2.95%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	16 848,18€	16,66%	Autofinancement	58 008,06 €	57.38%
Total	101 089,06€	100,00%	Total	101 089,06 €	100,00 %

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le conseil communautaire.

Le Président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2021, soit pour la période allant du 1er/01/2021 au 31/12/2021,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20046€ soit 19.83% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20046€ soit 19.83% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 2989€ soit 2.95% du coût total éligible de l'opération,
- de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 008,06 € soit 57.38 % du coût total éligible de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Débat :

*Monsieur le Président indique que l'entreprise « 21 km » de Montreuil-el-Gast as été primée. Cela valorise le territoire.
Monsieur Jacques RICHARD indique que l'entreprise N2C de Sens de Bretagne a également été primée.
Madame Isabelle LAVASTRE précise que les entreprises primées peuvent par exemple accéder un des prêts bancaires.
Madame Isabelle JOUCAN indique que c'est un soutien au démarrage
Monsieur le Président souhaite qu'un bilan soit réalisé.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2021, soit pour la période allant du 1er/01/2021 au 31/12/2021,

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046€ soit 19.83% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19.83% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 2 989€ soit 2.95% du coût total éligible de l'opération,

PRÉVOIT au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 008,06 € soit 57.38 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Objet Emploi
 Association SPEF
 Cotation 2021

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation formulé par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2021.

Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc. Cette association regroupe l'ensemble des PAE et leur donne notamment accès aux annonces du pôle emploi.
L'adhésion à cette association est d'un montant de 250 €.

Monsieur le Président propose de verser la contribution annuelle d'adhésion d'un montant de 250 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel est l'objet de cette association.

Monsieur Emmanuel ELORE répond qu'il s'agit d'une association qui regroupe l'ensemble des pôles accueil emploi (PAE) et qui leur permet d'accéder à certains services notamment les annonces du pôle emploi.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Considérant la compétence communautaire « Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion »

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

DÉCIDE du versement de la cotisation annuelle de 250€, en une seule fois à la demande du bénéficiaire.

Objet Environnement
Association Collectif Bois Bocage 35
Cotisation 2021

Par délibération DEL_2020_109 en date du 11 février 2021, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Collectif Bois Bocage 35.

Cette association a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

La contribution 2021 s'élève à 0,02€ x 37 562 habitants soit 751,24€

Monsieur le Président propose de verser la contribution 2021 d'un montant de 751,24 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que ce collectif fourni notamment la chaufferie de Guipel, fournis des plaquettes bois, stocke du bois à la plateforme de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à Andouillé-Neuville.

Madame Isabelle JOUCAN indique que les plaquettes fournies à Guipel viennent de Montreuil-le-Gast et ne passent pas par la plateforme.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'en effet, l'exploitant stocke les plaquettes sur sa propriété, cela évite un transport inutile.

Madame Isabelle JOUCAN estime qu'il s'agit surtout de s'affranchir des coûts de stockage payants à la plateforme bois.

Vu les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le versement de la cotisation 2020 à l'association Collectif Bois Bocage 35 d'un montant de 751,24 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Environnement
Association Abibois
Cotisation 2021

L'association Abibois (Association Bretonne Interprofessionnelle du Bois), a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, et de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Abibois est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Abibois. La cotisation d'adhésion s'élève à 240 € pour l'année 2021.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que cette association dispense de la formation, de l'information et du soutien pour l'ensemble des acteurs de la filière bois du Pays de Rennes.

Vu les statuts de l'association Abibois dont le siège social est fixé 4bis allée du bâtiment à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'adhésion à l'association Abibois,

DÉCIDE du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 240€,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Environnement
Association AILE
Cotisation 2021

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Énergie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association, la cotisation pour 2021 s'élevant à 200 €.

Vu les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 73 rue de Saint Briec à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AILE,

VALIDE le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 200 € à l'association AILE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
Association BRUDED
Cotisation 2021

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED.
L'association BRUDED a pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable,

La cotisation s'élève à 0,20€ x 37 562 habitants soit 7 512,40 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 512,40 €.

Vu les statuts de l'association BRUDED dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët,

Vu la délibération DEL_2020_111 en date du 11 février 2020, validant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JOUCAN Isabelle

VALIDE le versement d'une contribution de 0,20 € par habitant (37 532 habitants) au titre de l'année 2021 soit un montant total de 7 512,40 € à l'association BRUDED,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2021_064

Objet Environnement
Filière bois - Syndicat des Forestiers privés 35
Cotisation 2021

Par délibération DEL_2020_ 113 du 11 février 2002, le conseil communautaire a validé l'adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2021 de 43,16 € (32€ de forfait et 1,12€ par hectare de bois concerné, soit 9,96 ha).

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation d'adhésion 2021 de 43,16€ au Syndicat des Forestiers privés 35,

PRÉCISE que cette cotisation sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
Association AFAC Agroforesteries
Cotisation 2021

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 38, rue Saint-Sabin – 75011 Paris.

Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 55 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que l'adhésion à l'AFAC est incontournable puisqu'il s'agit de l'organisme qui distribue la labellisation « Label Haies »

Vu la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

ACCEPTÉ de verser une contribution de 55 € au titre de l'année 2021 à AFAC-Agroforesteries.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB)
Adhésion

L' Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et des SAGE de Bretagne.

Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 15€.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à l'ATBVB et de procéder au versement de la cotisation 2021 d'un montant de 15 €.

Débat :

L'association est une ressource pour nos agents qui bénéficient d'information et de journées d'échange dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Vu l'objet social de l'ATBVB dont le siège est situé 11 route de Kerbost à Grâces (22),

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'adhérer à l'association des Techniciens des Bassins Versants Bretons,

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 15€ au titre de l'année 2021.

Objet Tourisme
 Maison du Canal
 Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2021.
Pour information, subvention versée en 2020 : 9 630 €.

Monsieur le Président précise que cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat pluri-annuelle 2021-2022 signée entre l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Commune de Hédé-Bazouges, et la CCVIA.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCVIA apporte son soutien à l'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance » au titre de :

- rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, les activités culturelles, festives, économiques et sur les événements se déroulant sur les territoires des partenaires financiers,
- ses actions mises en place en matière d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau,
- la construction du projet de valorisation du site des 11 écluses, réalisé en concertation étroite avec les collectivités contractantes,
- à fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses.

Les collectivités locales contractantes n'ont pas la vocation à financer des emplois associatifs, mais à soutenir une action coordonnée de valorisation du site des 11 écluses avec l'expertise de l'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance » dans l'élaboration d'un projet spécifique de mise en valeur du site en direction du public, cohérent et chiffré.

L'association « La Maison du Canal d'Ille-et-Rance », dont la gouvernance a été renouvelée en date du 07 octobre 2020, travaille sur un nouveau projet associatif qu'elle entend partager avec les partenaires financiers.

Les collectivités signataires se donnent un an (2021) pour apprécier l'efficacité des travaux de l'association.

Cette convention pluri-annuelle est conclue au titre de l'année 2021-2022. Elle prendra fin en 2022. Les collectivités devront, au cours du dernier trimestre 2022, faire part de leur volonté de poursuite ou non du soutien aux actions.

Si modification du montant de la subvention attribuée en 2022, le financement des actions fera l'objet, d'un avenant .

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00 € pour 2021, et la signature de la convention de partenariat pour une durée de 2 années.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX précise que cette convention, d'une durée de 1 an reconductible une fois, a été rédigée à sa demande. En effet, elle constate que jusqu'ici les actions de l'association sont exclusivement tournées vers le site des 11 écluses d'Hédé-Bazouges, excluant de ce fait le territoire de la CCVIA. La nouvelle présidente de l'association semble favorable à un travail sur le territoire de la CCVIA, qui compte également 11 écluses, et des animations vont être organisées notamment à St Germain-sur-Ille. Si peu d'actions sont menées, le versement annuel de la subvention à cette association pourra être remis en cause.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre l'association Maison du Canal et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prenant fin au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président propose à signer ladite convention de partenariat, ci annexée,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 9 630,00 € au titre de l'année 2021 à l'association Maison du Canal.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Tourisme
Domaine de Boulet : Comité Départemental de Voile
Cotisation 2021

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a le rôle d'une "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

La cotisation à l'association est de 400 € pour l'année 2021.

Vu les statuts de l'association « Comité départemental de voile » dont le siège social est situé 13 B avenue de Cucillé à RENNES,

Vu le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association «Comité Départemental de Voile »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 400 € pour l'exercice 2021 et qu'elle sera payée sur le budget annexe "Domaine de Boulet", en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet : Comité régional de Tourisme
 Cotisation 2021

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques. Le montant de la cotisation 2021 est de 100 € HT pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne » et de 100 € HT pour le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 200 € HT (240€ TTC) au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande des explications quand aux montants exprimés parfois en HT parfois en TTC.

Monsieur Maxime KOHLER (DG) indique que la cotisation au CRT se décompose en une partie « adhésion », non soumise à TVA et une partie « référencement » dans le guide touristique de la région (recette publicitaire) soumis à TVA.

Vu les statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 Rue Raoul Ponchon, 35000 Rennes,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Comité régional de Tourisme de Bretagne pour les équipements touristiques du Domaine de Boulet,

DÉCIDE du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 240 € TTC.

Objet

Tourisme

Domaine de Boulet : Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine
Cotisation 2021

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine a pour objet de mettre en œuvre tout ou partie de la politiques tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine. Elle a ainsi pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme en Ille-et-Vilaine et propose au conseil départemental un plan d'actions pluriannuel autour de ses quatre missions principales qui sont :

- l'ingénierie à destination des territoires et des professionnels,
- l'animation et l'appui aux filières,
- le soutien à la promotion de la destination Ille-et-Vilaine,
- l'observation touristique

L'ADT édite un guide départemental des hébergements touristiques d'une part, et des loisirs d'autre part. Afin que le Domaine de Boulet soit référencé dans ce guide, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit adhérer à l'ADT.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 est de 150 € TTC pour le camping et de 120€ net pour le loisirs (centre nautique et base de loisirs)

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine et de procéder au versement de la cotisation 2021.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que l'agence de développement touristique est un soutien notamment dans la création d'un office ou bureau de tourisme. L'agence tient étagement à jour un guide des camping.

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé, 44 Square de la Mettrie, 35700 Rennes,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT),

DÉCIDE du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 150 € TTC.

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet : Campo by VVF
 Cotisation 2021

Le Domaine de boulet adhère à l'association Campo découverte depuis plusieurs années. Cette association a intégré VVF VILLAGES en 2020.

VVF VILLAGES commercialise depuis de nombreuses années des villages de vacances et a aussi développé un savoir-faire dans la gestion de l'exploitation et de la promotion de destinations de vacances. La marque CAMPO by VVF est quant à elle porteuse de l'activité revente d'hébergements en hostellerie de plein air.

Dans ce cadre, VVF souhaite développer un réseau de partenaires afin de faire bénéficier à ceux-ci son savoir-faire et de ses compétences dans l'objectif :

- d'étendre et de multiplier les actions et pratiques en faveur de l'accès aux vacances pour tous et favoriser la mixité des clientèles en hôtellerie de plein air
- d'augmenter son chiffre d'affaire global afin de réinvestir ses marges au profit des valeurs fondatrices de l'association, à savoir l'accès aux vacances pour tous et le développement des territoires.

L'objet de cette adhésion est d'intégrer le réseau campo et de bénéficier à ce titre de leur concours et services spécifiques dans le cadre de la promotion et de la commercialisation d'hébergements (type chalets, mobilhomes, emplacements nus,...) tels que :

- utilisation de la marque CAMPO by VVF
- mise à disposition d'une centrale de réservation
- système de paiement sécurisé
- supports de communication sur la charte qualité
- Animation du réseau et suivi qualité
- Accès à la centrale d'achat et à ses fournisseurs référencés

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 350,00 € HT. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX précise que l'enseigne « Campo » est amenée à disparaître, au bénéfice de VVF.

Vu les statuts de l'association VVF Villages, Association loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du PUY-DE-DOME (63) le 26 Décembre 1968, dont le siège social est situé, 8 rue Claude Danziger, 63000 CLERMONT-FERRAND, enregistrée sous le numéro SIRET n° 775 634 132 01331, immatriculée auprès d'Atout France sous le numéro IMO63110010, représentée par Monsieur Stéphane Le Bihan, en sa qualité de Directeur Général, dont l'objet statutaire est notamment de favoriser l'accès aux vacances pour tous et de soutenir le développement des territoires,

Vu la convention d'affiliation et de commercialisation 2020-2023 validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° DEL_2020_192 en date du 25 février 2020,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser la contribution 2021 d'un montant de 350,00 € à l'association VVF Villages,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet

Tourisme

Domaine de Boulet : Ligue Bretagne Voile

Cotisation d'adhésion 2021

L'association « Ligue Bretagne de Voile » est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la Région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activités de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs :

-> Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau

-> Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre

-> Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs

-> Former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels ..)

Plus concrètement, cette adhésion permet :

- Un référencement du Domaine de Boulet sur le site internet de la ligue

- Des informations sur le règlement, les formations, les activités éducatives concernant la voile

- D'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation

La cotisation à l'association est à 85€ par année.

Vu les statuts de l'association « Ligue Bretagne de Voile » dont la siège social : Espace Jo Ancel – 1 rue de Karbriant – 29200 BREST,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Ligue Bretagne de Voile »,

DÉCIDE du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 85€.

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet : Label Accueil vélo
 Contribution 2020-2023

Accueil Vélo est une marque nationale créée en 2013. Elle garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance et est reconnue par ces derniers.

Devenir partenaire Accueil Vélo permet d'améliorer la visibilité auprès des touristes à vélo, d'être présents sur les différents supports de promotion locaux, départementaux et régionaux dédiés à cette pratique.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques. Afin que le camping du Domaine de Boulet puisse bénéficier d'une visibilité sur le site national France Vélo Tourisme et auprès de Tours Opérateurs spécialisés vélo, et d'être référencé dans les topoguides vélo, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit verser une contribution.

Afin de renouveler le label, une visite de contrôle des critères d'éligibilité et de qualité a été effectuée au Domaine de Boulet en 2020. Le label est donc renouvelé pour 3 ans, dont une année de gratuité suite au COVID.

Le montant de la cotisation pour les 3 années (2020 gratuite à 2023) est de 300€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider le versement de cette contribution au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une cotisation d'un montant de 300 € TTC au titre des années 2020 à 2023 au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet : Fédération française de voile
 Cotisation 2021

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de cotisation pour 2021 s'élève à 280 €.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les activités se sont maintenues en 2020.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que les sports extérieurs en pleine nature ont pu être maintenus tout au long de l'année.

Vu les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

RENOUVELLE l'adhésion à la Fédération Française de Voile,

DÉCIDE du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 280 €

Objet Tourisme
 Canoë-kayak Club de Feins
 Subvention 2021

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2020 à cette structure.

Subvention versée en 2020 : 5 000 €
Subvention proposée en 2021 : 5 000 €

La CCVIA apporte son soutien à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre du maintien et du développement de la pratique du canoë-kayak sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné (pratiques compétition et loisir).

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement pour le soutien des activités de l'association d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2021.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT précise que l'association dispose d'un volet formation pour les 8-12 ans.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre de l'exercice 2021,

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Culture
École de musique Allegro
Subventions 2021

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectif avec l'école de musique Allegro :

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire,
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert...)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 1 an.

Pour l'exercice 2021 l'association demande une subvention de 87 584,50 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement : 60 400 €

Subvention complémentaire : 20 100 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 084,50 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention 2021 d'un montant de 87 584,50 €

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que la demande telle qu'elle a été présentée dans la note n'est pas complète : il manque la partie « aide aux projets » pour 30 000 € et demande si la délibération peut porter sur cette subvention également.

Monsieur Alain FOUGLE demande si le risque de « gestion de fait » de l'association par la CCVIA existe.

Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire de connaître le budget total de l'association pour se prononcer sur ce point.

Madame Isabelle JOUCAN indique que l'association est financée en grande partie par les adhérents (cotisation et le paiement des activités). L'association considère que les adhérents ne doivent pas supporter les coûts des animations « demandées » par la CCVIA.

Monsieur le Président demande si il y a urgence à délibérer ce jour.

Madame Isabelle JOUCAN répond que la trésorerie de l'association est bloquée.

Monsieur le Président propose de voter la subvention telle que présentée dans la note. La demande de subvention relative à l'aide au projet pourra être étudiée lors d'une prochaine séance.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021 ci-jointe,

VALIDE la subvention de 87 584,50 € à l'association Allegro au titre de l'année 2021, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif ,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en mai 2021
 - Deuxième tiers en juin 2021
 - Solde en septembre 2021
- b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

Objet Culture
École de musique de l'Illet
Subvention 2021

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
- Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 70 492€ :

- Subvention de fonctionnement : 62 200 €
- Subvention complémentaire (Plan musique) : 6 000 €
- Subvention aide aux projets : 900 €.
- Subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 1 392 €, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2021/2022.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de musique de l'Illet, sollicite l'autorisation de signer la dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2021 de 70 492 €.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE demande si la CCVIA ne finance pas les animations à destination de de Chevaigné et St Sulpice la Forêt.

Madame Isabelle JOUCAN répond que compte tenu des subventions versées, on peut considérer qu'il se produit l'inverse. Elle précise que durant l'année 2019-2020 a été expérimentée la facturation des activités selon le quotient familial et que constat a été fait que les tranches ont été mal positionnées, l'association a perdu quelques élèves.

Monsieur Frédéric BOUGEOT demande combien d'élèves fréquentent les 2 écoles de musiques.

Madame Isabelle JOUCAN répond environ 380 pour l'EMI et 400 pour Allegro.

Monsieur Pascal DEWASMES demande quelles sont les actions en direction des communes.

Madame Isabelle JOUCAN répond que l'EMI porte le « plan musique » cadré par l'éducation nationale : il s'agit de prestations de professeurs diplômés dans les écoles du territoire. Une seule école de musique du territoire pouvant porter le « plan musique », c'est l'EMI qui organise les interventions.

Monsieur le Président précise que l'aide du département touchée par l'EMI concerne ce « plan musique ».

Monsieur Yves DESMIDT demande si ce plan est déployé sur l'ensemble du territoire.

Madame Isabelle JOUCAN précise que les écoles de musiques interviennent encore sur leurs anciens périmètres : Pays d'Aubigné pour l'EMI et Val d'Ille pour Allegro.

Monsieur Lionel HENRY demande si un regroupement est envisagé.

Madame Isabelle JOUCAN rappelle que le travail de convergence des écoles a débuté en 2019 mais que le cabinet d'étude retenu s'est avéré non pertinent. Un nouveau cabinet sera désigné prochainement.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 avec l'association École de musique de l'Illet,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 70 492 € au titre de l'année 2021 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRÉCISE que la subvention sera versée comme suit :

La subvention de fonctionnement de 62 200 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

L'aide aux projets de 900 € sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet.

La subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 1 392 €, sera versée en une seule fois et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

La subvention complémentaire relative au Plan musique , 6 000 €, sera versée en deux fois : septembre 2021 et janvier 2022 sur présentation des justificatifs.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
La Station Théâtre
Subvention 2021

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2021 s'élève à 28 000 €. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, montant versé pour l'exercice 2020 : 23 000 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention 2021 de 25 000 €.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE demande si la convention prévoit l'augmentation du montant de la subvention.

Madame Isabelle JOUCAN précise que la convention porte sur les actions et non sur la subvention.

Monsieur Alain FOUGLE demande quelles ont été les actions sur 2020.

Madame Isabelle JOUCAN répond qu'une offre a été faite envers le public scolaire, que des artistes ont été reçus en résidence, que des spectacles ont été préparés.

Monsieur Pascal GORIAUX informe que des spectacles ont été présentés illégalement et qu'il a été sollicité pour soutenir ces actions, ce qu'il a refusé.

Monsieur le Président précise que lui-même et Madame Isabelle JOUCAN ont également été sollicités, ce qu'ils ont également refusé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT déclare que les moyens alloués aux associations sont importants et que les communes n'ont pas de retour sur leur territoire. Il s'interroge sur l'opportunité d'un versement aux communes plutôt qu'aux associations.

Madame Isabelle JOUCAN rappelle que cela a été débattu lors de la réalisation du schéma culturel. Les statuts intègrent la compétence culture. C'est au conseil communautaire de statuer sur ce genre de sujet.

Monsieur Pascal DEWASMES indique qu'il ne connaît pas la plupart des acteurs culturels précédemment présentés. Les montants alloués pourraient servir à rénover des bâtiments (Les bas Champs) ou pour les commerces. ...

Monsieur Alain FOUGLE considère qu'un arrêt des aides n'est pas envisageable mais que les actions des associations ne sont pas visibles dans le territoire.

Monsieur Pascal DEWASMES déplore un manque de transparence.

Monsieur Lionel HENRY rappelle que ce débat concernant les subventions à destination de la culture intervient chaque année mais que la culture fait partie de des compétences de la CCVIA. Mettre en concurrence les compétences entre elles n'est pas pertinent, le développement économique ne doit pas passer en priorité. Le rayonnement culturel de la CCVIA est aussi important.

Monsieur Pascal DEWASMES constate que c'est une compétence de l'intercommunalité mais qu'il n'y a pas de retour sur sa commune.

Monsieur le Président déplore un manque de vision globale sur les actions menées dans chaque commune.

Madame Isabelle JOUCAN indique que des actions sont menées partout mais que les élus n'en ont pas toujours connaissance. Pour exemple, l'EMI va intervenir à l'école de Vieux-Vy-sur-Couesnon dans quelques semaines, la Station Théâtre intervient dans les lycées rennais que fréquentent les enfants du territoire. Elle précise qu'il est demandé aux structures de pratiquer des tarifs réduits pour les communes du territoire.

Monsieur Pascal GORIAUX précise que le blog de la Station Théâtre a été très actif durant le confinement.

Madame Isabelle JOUCAN confirme que le directeur a en effet publié des billets chaque jour et que cela va faire l'objet d'un ouvrage.

Monsieur le Président conclut en demandant au service culture un bilan des actions dans les communes.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2021 à l'association La Station Théâtre.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois et que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Théâtre de poche
Convention d'objectifs - Subvention 2021

Madame Isabelle JOUCAN présente l'association Le Joli collectif - Théâtre de Poche.
Une convention pluriannuelle d'objectif 2016-2019 a été validée par délibération n°98-2016 du 29 mars 2016 avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne, la commune d'Hédé-Bazouges et la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Une demande écrite a été formulée par l'association pour une subvention de 46 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose, dans l'attente de la convention pluriannuelle d'objectif à venir, d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2021 dont les termes sont les suivants :

Article 1. Objet

La présente convention d'objectifs a pour objet le soutien financier de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à l'association le Joli Collectif pour le projet de Scène de territoire pour le théâtre Bretagne Romantique, Val d'Ille Aubigné.

La présente convention détermine les modalités financières entre la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et l'association le Joli collectif pour l'année 2021 conformément à l'article 10 de la loi n° 2000 321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit le conventionnement avec un organisme de droit privé lorsque la subvention est supérieure à 23 000€.

Article 2. Modalités de versements de la contribution financière

La subvention sera créditée au compte de l'association le Joli Collectif, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 40 % au premier semestre 2021
- le solde en octobre 2021

Article 3. Obligations comptables et dispositions diverses

L'association le Joli Collectif s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci après

- Le compte rendu financier (Cerfa 15059 02) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce compte rendu financier doit être remis à la Communauté de communes dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions.
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612 4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.
- Le projet de l'édition suivant

L'Association le Joli Collectif informe sans délai la communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association le Joli Collectif en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. Communication

L'association le Joli Collectif valorisera le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur tous les documents informatifs et supports de communications édités, présentant son activité et concernant les actions soutenues par la présente convention.

Article 5. Contrôle de l'utilisation des subventions

En vertu de l'article L.1611 4 du Code Général des collectivités territoriales, l'association le Joli Collectif, qui reçoit les subventions de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la communauté de communes de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la

production serait jugée utile.

Article 8. Évaluation

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, les deux parties signataires s'engagent à effectuer une évaluation de l'activité soutenue en reprenant les missions citées dans l'article 1 et les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres. Cette évaluation sera réalisée à partir d'un bilan transmis par l'association le Joli Collectif et des observations de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Article 9. Résiliation

En cas de non par l'association le Joli Collectif de l'une des clauses exposées ci-dessus, la Communauté de Communes Val d'Ille se réserve la faculté de la résilier de plein droit sans préavis ni indemnité à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant. de statut ou d'objet social du cocontractant.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise qu'une convention annuelle pour 2021 est présentée dans l'attente d'une convention pluriannuelle à venir. Elle indique que la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (CCBR) finance l'association à hauteur de 80 000 €. Une demande de financement exceptionnel a été formulée pour la construction d'un nouvel équipement pour un montant de 300 000 € et que cela a été refusé en commission.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention
Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2021, ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe sus-citée,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 42 000 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2021, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs 2021.

DÉCIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :
- 40 % lors du premier semestre 2021
- le solde en octobre 2021

PRÉCISE que L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Culture
Compagnie OCUS
Subvention 2021

Monsieur le Président rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 s'élève à 41 000€.
L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2020 : 38 750 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 41 000 € à la compagnie OCUS pour l'exercice 2021.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que la compagnie travaille beaucoup à l'extérieur du territoire et que la CCVIA est enviable d'avoir autant d'acteurs culturels sur son territoire.

Madame Isabelle LAVASTRE constate que la subvention proposée est en augmentation.

Madame Isabelle JOUCAN indique que la demande 2021 est plus importante compte tenu de la réduction des représentations sur 2020 qui implique une baisse des recettes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 41 000 € au titre de l'année 2021 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

PRÉCISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Association Le Vent des Forges
Subvention 2021

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2021 s'élève à 12 000 €.
L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2020 : 11 500 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2021.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que cette compagnie dispose d'un co-financement par le département d'Ille-et-Vilaine. En 2020 ils ont organisé des animations, notamment à l'EHPAD de Guipel.

Monsieur le Président indique que cette compagnie est installée à St Gondran.

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si des interventions sont prévues dans les autres EHPAD du territoire.

Madame Isabelle JOUCAN répond que c'est en cours.

Monsieur le Président indique que la communication des ces acteurs devra être améliorée et qu'elle ne doit pas se limiter à une demande de subvention par an.

Madame Isabelle JOUCAN propose d'organiser les réunions de la CCVIA dans les structures pour créer du lien entre élus et acteurs culturels.

Monsieur le Président suggère que des interventions gratuites devraient aussi être proposées sur le territoire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé Café du commerce, place Louis Guillemer 35 630 St Gondran, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association Le Vent des Forges au titre de l'année 2021,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

Objet Culture
Culture en VI
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de 22 900 € au titre de l'année 2021 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène » et la tournée.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 320 € au titre de l'année 2021 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que le fond de soutien est attribué sur projet. Si le festival Val d'Ille en Scène est annulé, un remboursement de tout ou partie de la subvention sera demandé.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'il conviendrait que le nom de l'association change compte tenu du changement de nom de la Communauté de communes en 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 320 € au titre de l'année 2021 à l'association Culture en VI pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène » et la tournée.

DÉCIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de juin et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Association Art Campo
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art Campo pour une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2021 pour l'organisation des "Escalaes curieuses".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2021 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par Art Campo, dont le siège social est situé à la maison des associations, 18 avenue Alexis Rey, à Montreuil sur Ille, dont l'objet statutaire est d'organiser des activités culturelles et touristiques sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2021 à l'association Art Campo, pour l'organisation de la manifestation "Escalaes Curieuses",

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
La Péniche Spectacle
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre du Pré Perché - « La Péniche Spectacle » pour une subvention de 2 250 € au titre de 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 250 € pour 2021 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Le Théâtre du Pré Perché – La péniche spectacle dont le siège social est situé 30 quai St Cyr à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 250 € au titre de l'année 2021 à l'association Le Théâtre du Pré Perché – La Péniche Spectacle,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Association Stom'at
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Stom'at pour une subvention de 3 000 € au titre de 2021.

L'association Stom'at organise les 2 et 3 juillet 2021 la 5ème édition de concerts à la Ferme du Coucou à Montreuil le Gast.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Stom'at au titre de l'exercice 2021. En cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que cette association organise une soirée de concerts à la ferme du Coucou.

Vu, la demande de subvention formulée par l'association Stom'at, dont le siège social est situé 9 rue des Hirondelles à Guipel, et dont l'objet statutaire est la promotion et la diffusion des musiques actuelles,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2021 à l'association Stom'at,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Association Fusion danse handicap
Subvention 2021

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

Pour 2021, l'association souhaite réaliser un film. L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap. En cas d'annulation, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que cette année, il n'y aura pas de festival mais un film sera réalisé et diffusé dans les communes.

Vu les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé 66 Le Pré Garnier à MELESSE,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2021 à l'association Fusion danse handicap.

PRÉCISE que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Habitat
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35
Cotisation 2021

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics : particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales, sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur le territoire (hors vacances scolaires) avec d'autres permanences Habitat : l'architecte conseiller du Département (CAU35) et la plateforme de rénovation de l'habitat (Pass'Réno).

En 2020, l'ADIL 35 a réalisé 345 conseils juridiques, financiers ou fiscaux pour des ménages implantés dans le territoire de la CCVIA. Ces conseils sont gratuits pour les ménages.

- 43,5 % des demandes concernaient des rapports locatifs (150),
- 21,7 % des renseignements sur l'accession à la propriété (75),
- 27,8 % pour des informations sur l'amélioration de l'habitat (96),
- 2,3 % de conseils sur la fiscalité (8),
- 4,3 % autres (15)
- 0,3 % des conseils concernant la copropriété (1).

L'ADIL anime également des observatoires et études habitat :

- l'observatoire local des loyers
- l'observatoire des terrains à bâtir
- l'atlas de l'Habitat à l'échelle du grand Ouest (réalisé avec plusieurs agences départementales de l'habitat)

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à l'ADIL 35 avec une permanence mensuelle sur le territoire et de procéder au versement de la cotisation 2021 d'un montant de 3 749 €.

Vu l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,
Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 3 749 € au titre de l'année 2021 à l'ADIL35.

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement

Objet Habitat
Compagnons Bâisseurs de Bretagne
Convention Bricobus 2021

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a soutenu le dispositif « Bricobus » pour l'accompagnement des travaux d'auto-réhabilitation des logements des ménages modestes et très modestes : 15 000 € en 2018 ; 20 000 € en 2019 et 21 000 € en 2020.

Au terme de cette expérimentation tripartite, les Compagnons Bâisseurs de Bretagne proposent la reconduction du dispositif sur le Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2021, ayant pour perspectives :

- La poursuite des actions Bricobus en 2021 (25 accompagnements en cours)
- L'ajustement du projet et des modalités d'accompagnement Bricobus.
- L'articulation avec les dispositifs, les acteurs et les réseaux pro et d'entraide.
- L'appui du Conseil Département 2021-2022 pour un développement des actions Bricobus au niveau départemental progressif, avec 1/3 des fonds dédiés à la CCVIA, pilote de l'expérimentation.
- Un apport de la CCVIA de 30 000 € pour 2021 afin de poursuivre la réponse aux demandes sur notre territoire, avec un nombre annuel de chantiers maintenu, compte tenu de la dynamique en place en articulation avec le service Pass'Réno.

Le plan de financement prévisionnel 2021 est de 58 500 euros :

DEPENSES	BP 2020	BP2021	RECETTES	BP 2020	BP 2021
60 – Achat	13 000	13 000	70 – Vente - Prestations de services		
Achats matériel, outillage			participation familles + autre	1 500	3 500
Autres achats			Aides aux travaux (CAF, FSL, ...)		15 000
Matériaux et fournitures			74- Subventions d'exploitation		
61 – Services extérieurs	2 500	2 500	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Sous-traitance générale					
Locations			Région(s) (à détailler)		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s) (à détailler)		
Documentation			ANAH	30 000	
Divers			CD 35 (convention FSL 2021-2022 signée)		10 000
62 - Autres services extérieurs	4 415	4 000	Commune(s)- EPCI (à détailler)		
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			CCVIA	22 000	30 000
Publicité, publication					
Déplacements, missions	4 000	4 000			
Divers	415		Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération,					
Autres impôts et taxes			Autres aides liées à l'expérimentation		
64- Dépenses de personnel	53 585	39 000	Fondation La France s'engage	10 000	
Rémunération des personnels,			Fondation Abbé Pierre		
Charges sociales,			Fondation Après Demain	5 000	
Autres charges de personnel			Fonds SoliNergy	5 000	
65- Autres charges de gestion courante					
Frais de gestion et fonctionnement					
68- Dotations et provisions					
Dotations					
Provisions					
TOTAL	73 500	58 500	TOTAL	73 500	58 500

La suite à cette expérimentation a reçu un avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 26 février 2021.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide de 30 000€ à l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne

pour le dispositif Bricobus 2021 et de l'autoriser à signer la convention en annexe, et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention Bricobus couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention présentée en annexe et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

VALIDE le versement d'une aide de 30 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le dispositif Bricobus 2021 :

- 50% d'acompte à la signature de la convention annuelle ou avenant ;
- 30% d'acompte au 1^{er} novembre de l'année N ;
- Le solde au vu du bilan d'activité et financier annuel de l'opération, remis avant le 31 mars N+1.

Objet Habitat
 Plateforme de rénovation de l'Habitat
 Convention de financement - SARE 2021

La plateforme de rénovation de l'habitat, Pass'Réno, a été mise en place suite à la réponse à un appel à projet Région et ADEME visant à mettre œuvre sur tout le territoire breton un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique pour rendre un service simple, lisible et efficace de type « guichet unique ». Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, auxquels répond la plateforme Pass Réno sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

A ce titre, les charges de fonctionnement du service Pass réno (temps agent, actions de communication et d'animations) étaient co-financées par l'ADEME et la Région, à travers une convention tri-annuelle 2016-2018 dans un premier temps, puis via un avenant établi pour l'année 2019.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés : (commerces, bureaux, restaurants...).

Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne ; cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020-31/12/2022) entre la Région, l'Etat et les Obligés, partenaires financeurs.

Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (EPCI, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie ; cela se traduit par une convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées à l'échelle de chaque territoire.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la différenciation des publics cibles, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une péréquation territoriale ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de soutien à l'expérimentation, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une communication régionale plus forte et assumée.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) ».

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 82 558 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », constituée :

- A D'une part forfaitaire fixe d'un montant de 24 958 euros, concernant les actions : information, communication, conseil des ménages et syndicats de copropriétaires / dynamique du territoire / information, communication, conseil des entreprises. Ce montant ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des

dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

- B D'une part variable d'un montant maximum de 57 600 euros, concernant les actions : audits énergétiques, accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale, accompagnement au suivi des travaux et post-travaux, prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales. Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Missions / actes	Région		EPCI
		(dont CEE)	
Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	10 891 €	1 815 €	0 €
sous-total	10 891 €	1 815 €	0 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	13 159 €	6 655 €	4 992 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation		-	
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires		1 513 €	
sous-total	13 159 €	8 168 €	4 992 €
Audit énergétique pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	54 000 €	36 000 €	18 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	1 500 €	1 000 €	500 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	0 €	0 €
sous-total	55 500 €	37 000 €	18 500 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	300 €	200 €	100 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	1 800 €	1 200 €	600 €
sous-total	2 100 €	1 400 €	700 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	908 €	605 €	303 €
sous-total	908 €	605 €	303 €
DEPENSES TOTALES	107 052 €		
SUBVENTION TOTALE	82 558 €	48 988 €	24 494 €
1er versement	34 750 €		

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de solliciter les aides au titre du programme SARE et de l'autoriser à signer la convention de financement en annexe avec la Région Bretagne.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si on a des retours par rapport aux autres années.

Monsieur le Président demande si c'est la 1ère année.

Monsieur Maxime KOHLER (DG) répond qu'il y a eu des financements provisoires par la Région, par anticipation.

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

Vu le projet de convention financière 2021 de fonctionnement au titre du "programme CEE SARRE" entre la Région Bretagne et la CCVIA transmise avec la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière 2021 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 82 558 €, dans le cadre du Programme SARE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 82 558 € auprès de la Région Bretagne.

Objet	Sport OCSPAC Convention annuelle d'objectifs - Subvention 2021
--------------	--

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Concourir au développement des pratiques et animations sportives, de loisir et de compétition sur l'ensemble du territoire.
- Encadrement et formations des bénévoles.
- Soutenir et encourager la vie associative locale.
- Organiser des stages et des journées sportives ainsi que des séjours pendant les vacances scolaires.
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2021 s'élève à 59 352 € soit :

- subvention de fonctionnement : 39 552 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 3 000 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 800 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2020 : 52 650 €.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association O.C.S.P.A.C, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2021 de 59 352 €.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si on a des retours par rapport aux autres années.

Monsieur le Président demande si c'est la 1ère année.

Monsieur Maxime KOHLER (DG) répond qu'il y a eu des financements provisoires par la Région, par anticipation.

- Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,
- Vu** les statuts de la Communautés de Communes,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,
- Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'OCSPAC ci-jointe,
- DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 59 352 € au titre de l'année 2021 à l'OCSPAC sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et 2021 ci-jointe,
- PRÉCISE** que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,
- PRÉCISE** que le reste de la subvention sera versée en une fois au mois de juin 2021.
- PRÉCISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Sport
OSVIDH
Convention annuelle d'objectif - Subvention 2021

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D.H. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 78 393 € :

- subvention de fonctionnement : 47 270 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse : 14 823 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 300 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2020 : 72 270 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2021 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVIDH, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2021 de 78 393 €.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT précise que 2000 € sont affectés aux rencontres sportives interclasses. Compte tenu de la crise sanitaire, les transport ne peuvent pas être mutualisés pour plusieurs classes. On note aussi une augmentation des charges afférents au local de l'association à St Aubin d'Aubigné.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande si une fusion de l'OSVIDH et de l'OCSPAC est envisagée.

Monsieur Yves DESMIDT indique qu'il est important d'arriver à une harmonisation de fonctionnement, mais que la fusion semble compliquée pour le moment. Un même local serait une première étape.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de Dingé, Hédé-Bazouges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'OSVIDH ci-jointe,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 133 € au titre de l'année 2021 à l'OSVIDH sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

- Versement de la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sous condition du déroulement effectif de l'activité
- Versement de 50 % du reste de la subvention totale en juin 2021.
- Versement du solde en septembre 2021.

PRÉCISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Association Les Germinous (St-Germain-sur-Ille)
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de 150 € au titre de 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2021.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2021 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de 150 € au titre de 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2021.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2021 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Association Les Petits Filous (Melesse)
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "Les petits filous" de Melesse pour une subvention de 300 € au titre de 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour 2021.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "Les petits filous", dont le siège social est situé 5, rue de Montreuil à Melesse, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 300 € au titre de l'année 2021 à l'association des assistantes maternelles "Les petits filous" de Melesse.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Association Baby-bulles (St Aubin d'Aubigné)
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de 2010 € au titre du fonctionnement sur l'année 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2021.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ s'interroge sur ces subventions aux assistantes maternelles alors que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné propose un service RIPAME.

Monsieur le Président répond que lces aides concerne le fonctionnement des associations. Le RIPAME a un rôle d'information. Monsieur Alain FOUGLÉ constate que le RIPAME travaille aussi avec les assistantes maternelles, et que ces versements font doublon.

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'il s'agit de 2 politiques différentes accompagnées par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de préciser ces éléments ultérieurement.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2021 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Foyer d'éducation populaire de Montreuil-le-Gast - Section des assistantes maternelles
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 400 € au titre de 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2021.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2021 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Éducation Populaire de Montreuil-le-Gast.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
ADMR - Action Petite Enfance
Subvention 2021

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 261 700 €,

Compte tenu du solde de la subvention 2020, placé dans le BP 2021 de l'ADMR en « produits constatés d'avance », Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR d'un montant de 198 561 € au titre de l'exercice 2021 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention 2020 de 198 561 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé en mai,
- le solde en septembre

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2021.

Objet Petite Enfance
ADMR de St Grégoire - Halte-garderie La Farandole (Melesse)
Subvention 2021

Monsieur le Président rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 entre l'ADMR et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et expose la demande de subvention de l'association de 22 800 € pour l'année 2021 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention à l'ADMR de Saint-Grégoire.

Vu les statuts de l'association ADMR St Grégoire dont le siège social est situé La Bretèche, avenue St Vincent à St Grégoire,

Vu la pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 validée par délibération DEL_2020_308, du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2021 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 22 800 €

PRÉCISE que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

Objet Enfance-Jeunesse
 GPAS
 Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de 121 886 € au titre de l'année 2021. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2023.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au GPAS d'un montant de 121 886 € pour l'exercice 2021 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant sus-cité.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si un compte-rendu des actions menées est diffusé.

Monsieur le Président répond que le CR a été envoyé aux communes.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 validée par délibération DEL_2021_016 du 23 février 2021,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 121 886 € à l'association GPAS au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en septembre de l'année en cours

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine
Cotisation 2021

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L' EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 19 132,21 €.

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation 2021 à l'EPTBVilaine, d'un montant de 19 132,21€.

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Linon
Cotisation 2021

Depuis 2014, la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon en représentation-substitution des communes de Saint-Symphorien et de Vignoc

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2021 d'un montant de 4 228,35 € (4,15€/habitant des 2 communes) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette cotisation, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 4 228,35 € au titre de l'année 2021 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Solidarité
Restos du cœur
Subvention 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, pour une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2021.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 800 €.

Vu les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

Vu la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 800 € au titre de l'année 2021 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
Association CIDFF
Cotisation 2021

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 12 242 € pour l'exercice 2021 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'un bilan des actions dans le journal communautaire serait bénéfique pour faire connaître cette association.

Vu les statuts de l'association CIDFF, dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDFF,

VALIDE le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 12 242,00 € au CIDFF,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
CLIC Ille et Illet
Cotisation 2021

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association :
Participation forfaitaire = 14 706,00 €
Subvention de fonctionnement = 2 000 €

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 16 706 € Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN constate que le CLIC est plus visible que le CIDFF.

Monsieur Alain FOUGLÉ précise qu'un focus sur cette association a déjà été fait dans le journal communautaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2021 de 16 706,00 € au Clic de l'Ille et de l'Illet.,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.